

PROJET DE LOI

adopté

le 8 juillet 1981

SÉNAT

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION
(1980-1981)

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un Accord de coopération culturelle, scientifique et technique et d'un Protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 258 et 297 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée et du Protocole joint fixant le régime du personnel français mis par la France à la disposition de la Guinée en application de cet Accord, signés à Paris le 26 juin 1979, et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 juillet 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir les documents annexés au n° 258 (1980-1981), Sénat.